



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-045

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-03-12-00003 - Décision ARS Occitanie n° 2024-0632 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens "hôpital commun du Sud Aveyron - Millau - Saint-Affrique." (3 pages)	Page 6
R76-2024-02-26-00012 - Décision ARS Occitanie n°2024-0295 qui annule et remplace la décision ARS Occitanie n°2023-6456 (3 pages)	Page 10
R76-2024-02-27-00051 - Décision ARS/GHT/46 n°2024-0524 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire "Groupement hospitalier de territoire du Lot" (3 pages)	Page 14

DDT12 / Economie agricole

R76-2024-02-27-00006 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??AZEMAR Antoine (1 page)	Page 18
R76-2024-02-27-00007 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??BIRON Vincent (1 page)	Page 20
R76-2024-02-27-00008 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??BOUTEILLE Damien (1 page)	Page 22
R76-2024-02-27-00009 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??BOUTEILLE Joel (1 page)	Page 24
R76-2024-02-27-00010 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??CAILHOL Maxime (1 page)	Page 26
R76-2024-02-27-00011 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??DACOSTA Jacques (1 page)	Page 28
R76-2024-02-27-00012 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??DEGA Christophe (1 page)	Page 30
R76-2024-02-27-00013 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??DOMERGUE Christiane (1 page)	Page 32
R76-2024-02-27-00014 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL ALARY BLANC (1 page)	Page 34
R76-2024-02-27-00015 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL BARAQUE DE LAURENS (1 page)	Page 36
R76-2024-02-27-00016 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DE LA LAYE (1 page)	Page 38
R76-2024-02-27-00017 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DU DOMAINE DE QUERBES (1 page)	Page 40
R76-2024-02-27-00018 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DU RECH (1 page)	Page 42

R76-2024-02-27-00019 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??FALGUIERE Benoit (1 page)	Page 44
R76-2024-02-27-00020 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC CABROL (1 page)	Page 46
R76-2024-02-27-00021 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC CHAUCHARD DU PEYSSI (1 page)	Page 48
R76-2024-02-27-00022 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC CPH VIDAL (1 page)	Page 50
R76-2024-02-27-00023 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE CLIQUY (1 page)	Page 52
R76-2024-02-27-00024 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MOLIERES (1 page)	Page 54
R76-2024-02-27-00025 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MONTIGNY (1 page)	Page 56
R76-2024-02-27-00026 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE PALAYRET (1 page)	Page 58
R76-2024-02-27-00027 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE POLVERIERES_151 (1 page)	Page 60
R76-2024-02-27-00028 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE POLVERIERES_152 (1 page)	Page 62
R76-2024-02-27-00029 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE POLVERIERES_153 (1 page)	Page 64
R76-2024-02-27-00030 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE POLVERIERES_154 (1 page)	Page 66
R76-2024-02-27-00031 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE SOLASSOLS DOULS (1 page)	Page 68
R76-2024-02-27-00033 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE VERNHEREDONDE (1 page)	Page 70
R76-2024-02-27-00032 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES TROIS RIVIERES (1 page)	Page 72
R76-2024-02-27-00034 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU MAS DE SALVAYRE (1 page)	Page 74
R76-2024-02-27-00035 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU PLO DES CAZALS (1 page)	Page 76
R76-2024-02-27-00036 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC GARDES (1 page)	Page 78
R76-2024-02-27-00037 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LA BOULESQ (1 page)	Page 80
R76-2024-02-27-00038 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC MARCILLAC ALAZARD_136 (1 page)	Page 82

R76-2024-02-27-00039 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC MARCILLAC ALAZARD_137 (1 page)	Page 84
R76-2024-02-27-00040 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC MARCILLAC ALAZARD_138 (1 page)	Page 86
R76-2024-02-27-00041 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC VIDAL LE FRAYSSINEL (1 page)	Page 88
R76-2024-02-27-00042 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??LAVILLE MAYNIER Camille (1 page)	Page 90
R76-2024-02-27-00043 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??PRABAYROL Brigitte (1 page)	Page 92
R76-2024-02-27-00044 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??REY Jean Noel (1 page)	Page 94
R76-2024-02-27-00045 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??RICARD Nathalie (1 page)	Page 96
R76-2024-02-27-00046 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??SABY Christophe (1 page)	Page 98
R76-2024-02-27-00047 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??SCEA DU BEZ (1 page)	Page 100
R76-2024-02-27-00048 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??SOULIE Christophe (1 page)	Page 102
R76-2024-02-27-00049 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??SOULIE Kevin (1 page)	Page 104
R76-2024-02-27-00050 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER??VERNHES Thibaut (1 page)	Page 106

DDT81 / Economie agricole

R76-2023-11-16-00018 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL DE FONVIELLE, sous le n° 81232542 (1 page)	Page 108
R76-2023-11-21-00013 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de la SCEA CADAURIOL, sous le n° 81232544 (1 page)	Page 110
R76-2023-11-08-00008 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de la SCEA DES PLANCADES, sous le n° 81232536 (1 page)	Page 112
R76-2023-11-16-00017 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame Flavie NORKOWSKI, sous le n° 81232515 (1 page)	Page 114
R76-2023-11-08-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Benoît GLEIZES, sous le n° 81232533 (1 page)	Page 116
R76-2023-11-13-00050 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Jean-baptiste DELARUE, sous le n° 81232510 (1 page)	Page 118
R76-2023-11-14-00020 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Philippe BONNET, sous le n° 81232541 (1 page)	Page 120

R76-2023-11-13-00051 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE LA CALMILHE, sous le n° 81232540 (1 page)	Page 122
R76-2023-11-07-00004 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC ROSSIGNOL, sous le n° 81232535 (1 page)	Page 124

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-12-00003

Décision ARS Occitanie n° 2024-0632 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens "hôpital commun du Sud Aveyron - Millau - Saint-Affrique."

Décision ARS Occitanie n° 2024- 0632

Décision portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique. »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,
- VU** La décision ARS OCCITANIE n°2023 - 3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 juillet 2023 ainsi que la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 28 novembre 2023,
- VU** L'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Millau sur le GCS « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique. » en date du 24 novembre 2023,
- VU** L'avis favorable du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Millau sur le GCS « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique. » en date du 27 novembre 2023,
- VU** L'avis favorable du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Emile Borel Saint Affrique sur le GCS « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique. » en date du 4 décembre 2023,
- VU** L'avis du Directoire du Centre Hospitalier Emile Borel Saint Affrique sur le GCS « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique. » en date du 21 décembre 2023,

VU La convention constitutive du GCS « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique. » signée le 4 mars 2024,

VU La demande d'approbation de la convention constitutive du GCS « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique. » susvisée, réceptionnée en date du 4 mars 2024,

CONSIDERANT que les centres hospitaliers de Millau et de Saint-Affrique sont des établissements publics de santé, distants de 29 kilomètres, qui couvrent les besoins de la population de deux bassins de santé, dont les parties les plus éloignées approchent pour chacun une heure de déplacement pour un total d'environ 75 000 habitants situé en Sud Aveyron,

CONSIDERANT que ces centres hospitaliers se heurtent à des problématiques similaires pour leur permettre d'assurer le maintien et l'amélioration de la qualité des soins sur le territoire,

CONSIDERANT que le regroupement des services MCO et des plateaux techniques (pharmacie, laboratoire, bloc opératoire notamment), des deux établissements sur un site unique implique la construction d'un nouvel hôpital, dont les parties ont convenu qu'il sera situé sur la commune de Saint-Georges de Luzençon (12100),

CONSIDERANT, que dans ce contexte, les centres hospitaliers de Millau et de Saint-Affrique se sont rapprochés afin de constituer une structure juridique qui aurait vocation à porter leur projet immobilier commun mais aussi à engager une convergence des organisations et des pratiques pour créer les conditions d'une culture commune entre les deux établissements en préparation de la réunion sur un site unique de leurs activités,

CONSIDERANT que cette coopération prend la forme d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens « préfigurateur » pour suivre et financer le projet immobilier avant d'envisager, un GCS établissement de santé en fonction de l'état d'avancement de la coopération et de la convergence des organisations des deux équipes hospitalières et médico-sociales.

DECIDE

Article 1er : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, GCS « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique. », signée le 4 mars 2024, est approuvée.

Article 2 : Le GCS « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique » a pour objet de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres en :

- Assurant la préfiguration et la mise en œuvre des projets architecturaux du schéma directeur immobilier de l'ensemble des structures,
- Organisant les activités administratives, logistiques, techniques et médico techniques pour le compte de ses membres en fonction des activités transférées par les deux centres hospitaliers,
- Réalisant et gérant des bâtiments et des équipements d'intérêt commun,
- Déployant un système d'information unique sur l'ensemble des structures en lien avec le schéma directeur informatique du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,
- Permettant les interventions, pour le compte de chacun des membres, des personnels médicaux et non médicaux dans le respect de leur statut respectif.

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique » est un GCS de moyens de droit public.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique » est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Millau – sis 265 Boulevard Achille Souques, BP 148, 12 100 MILLAU
- Le Centre Hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique- sis 88 avenue Dr. Lucien Galtier, 12 400 SAINT-AFFRIQUE

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique. » est situé au Centre Hospitalier de Millau - 265 boulevard Achille Souques- 12101 Millau.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Hôpital commun du Sud-Aveyron – Millau – Saint-Affrique » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d’approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé et de la publication à l’égard des tiers, le cas échéant par l’application informatique ‘Télérecours citoyens’ accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de l’Offre de Soins et de l’Autonomie de l’Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le mardi 12 mars 2024

M. Didier JAFFRE



Directeur Général

ARS OCCITANIE

R76-2024-02-26-00012

Décision ARS Occitanie n°2024-0295 qui annule
et remplace la décision ARS Occitanie
n°2023-6456

ANNULE ET REMPLACE la Décision ARS Occitanie n° 2023-6456

Décision ARS Occitanie n° 2024-0295

Dossier 3124

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé 2 de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2021-5018 du 19 octobre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n°2023- 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé 3 de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** le renouvellement (RT 30 17 04) de l'autorisation d'activité de soins de suites et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, détenue par le GCS centre de rééducation du Gard Rhodanien à compter du 13 mars 2018 pour une durée de 7 ans ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bagnols sur Cèze, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit, de l'autorisation d'activité de soins de suites et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, détenue par le GCS centre de rééducation du Gard Rhodanien ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 6 décembre 2023 ;

Considérant que le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bagnols sur Cèze souhaite obtenir la confirmation suite à cession à son profit, de l'autorisation d'activité de soins de suites et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, détenue par le GCS centre de rééducation du Gard Rhodanien ;

Considérant qu'il a été décidé en assemblée générale extraordinaire en date du 2 novembre 2023 :

- le maintien du CH de Bagnols sur Cèze au sein du GCS jusqu'au 31 mars 2024,
- la cession des autorisations de SSR affections de l'appareil locomoteur du GCS au profit du CH de Bagnols sur Cèze ainsi que le transfert des salariés, des actifs attachés et du bail commercial en cours,
- la dissolution du GCS à l'issue de la cession et du transfert susmentionné ;

Considérant que cette demande permettra de maintenir une offre de proximité et de recours ainsi qu'une filière d'aval des établissements MCO du territoire ;

Considérant qu'au regard de la proximité géographique entre le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bagnols sur Cèze et le Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit, l'activité de SSR non spécialisés à temps complet et à temps partiel pourra être assurée sur le territoire du Gard Rhodanien ;

Considérant que la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire du Gard ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population du Gard ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement demeurent conformes et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la Charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 La présente décision annule et remplace la Décision ARS Occitanie n° 2023-6456 notifiée le 10 janvier 2024.

ARTICLE 2 La demande de confirmation suite à la cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, détenue par le GCS centre de rééducation du Gard Rhodanien (EJ 300014024), **est confirmée** au profit du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bagnols sur Cèze (EJ 300780053).

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 3 Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation susvisée. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévues par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124- 1 du Code de la santé publique ».

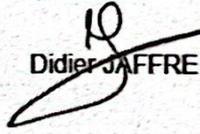
La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010 30941, Nîmes cedex 09 (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 26/02/2024


Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-02-27-00051

Décision ARS/GHT/46 n°2024-0524 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire "Groupement hospitalier de territoire du Lot"

Décision ARS/GHT/46 n°2024-0524

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-1 et suivants ainsi que, les articles R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU L'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU Décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,
- VU l'arrêté n°2016-891 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU L'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de la région Occitanie,
- VU la décision n°2016-1099 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision ARS OCCITANIE n°2023 - 3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 juillet 2023 ainsi que la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 28 novembre 2023,
- VU La décision n°2022-2426 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT du Lot instituant une commission médicale de groupement,
- VU Le projet médical soignant partagé 2023-2027 pour le GHT du Lot,
- VU les avis des directoires, des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des comités social d'établissement puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Figeac, du Centre Hospitalier de Saint-Céré, du Centre Hospitalier de Gramat, du Centre Hospitalier de Gourdon, et du Centre Hospitalier de Cahors, sur l'avenant n°3 à la convention constitutive du

groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT », relatif au projet médical soignant partagé 2023-2027,

VU l'avis du comité stratégique du groupement sur l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT »,

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT », en date du 28 juin 2023 relatif au projet médical soignant partagé 2023-2027,

CONSIDERANT que les directeurs du Centre Hospitalier de Figeac, du Centre Hospitalier de Saint Céré, du Centre Hospitalier de Gramat, du Centre Hospitalier de Gourdon et du Centre Hospitalier de Cahors, ont signé l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT »,

CONSIDERANT que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » relatif au projet médical soignant partagé 2023-2027 et signé par les directeurs du Centre Hospitalier de Figeac, du Centre Hospitalier de Saint Céré, du Centre Hospitalier de Gramat, du Centre Hospitalier de Gourdon et du Centre Hospitalier de Cahors, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » n'a aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 30 Juin 2016.

Article 4 :

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » sera publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

- Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités.

- Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

Article 6 : La Directrice de l'Offre de soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la déléguée départemental du Lot, par intérim, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi que sur le site Internet de l'ARS.

Fait à Montpellier, le mardi 27 février 2024

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE

DDT12

R76-2024-02-27-00006

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
AZEMAR Antoine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AZEMAR Antonin
Les Saules
12120 AURIAC LAGAST

Rodez, le 26 février 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation d'exploiter de **55 ha 47 a 65 ca hectares SAT** situés sur les communes de SALMIECH et AURIAC LAGAST, précédemment exploités par Monsieur POMAREDE Jean – La Borie Blaque – 12120 SALMIECH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240104**

Par mail réceptionné par nos services le 26 février 2024, vous m'indiquez le retrait de la parcelle suivante de votre demande : commune de SALMIECH section D n°131 (1ha 09a 10ca) propriété de Monsieur POMAREDE Jean pour un total de 1ha 09a 10ca.

En conséquence , votre demande porte sur 54ha 38a 55ca.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00007

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
BIRON Vincent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur BIRON Vincent
2 Mandy-haut
12210 CASSUEJOULS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **95,8462 hectares SAT** situés sur les communes de ARGENCES EN AUBRAC, CASSUEJOULS, HUPARLAC, LE CAYROL, LAGUIOLE & SOULAGES BONNEVAL, précédemment exploités par le GAEC DE MANDY – 2 Mandy Haut – 12210 CASSUEJOULS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240111**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00008

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
BOUTEILLE Damien



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Monsieur BOUTEILLE Damien
Magrinet
12120 CENTRES**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,1005 hectares SAT** situés sur les communes de CENTRES, précédemment exploités par Madame FABRE Anne Marie – Le Bourg – 12120 CENTRES.

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240130**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00009

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
BOUTEILLE Joel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur BOUTEILLE Joël
2 Le Fraysse
12430 LESTRADE ET THOUELS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **98,1880 hectares SAT** situés sur les communes de LESTRADE ET THOUELS, CONNAC, et BROQUIES, précédemment exploités par l'EARL BOUTEILLE Joël - 2 Le Fraysse - 12430 LESTRADE ET THOUELS.

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

Fax : 05 65 73 50 19

- **Numéro d'enregistrement : 12240112**

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00010

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
CAILHOL Maxime

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur CAILHOL Maxime
6 Rue Claux de Brousse
12340 BOZOULS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,7299 hectare SAT** situé sur la commune de CASSAGNES BEGONHES, précédemment exploités par Monsieur CAILHOL Jean-Marc – Le Foirail – 12120 CASSAGNES BEGONHES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240109**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00011

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DACOSTA Jacques

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur DA COSTA Jacques
Le Mas
12560 SAINT LAURENT D'OLT

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,1235 hectares SAT** situés sur la commune de SAINT LAURENT D'OLT, précédemment exploités par Monsieur POUGET Roger – Lalo – 12560 SAINT LAURENT D'OLT,

Séverine LAPÉRT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240120**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00012

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DEGA Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur DEGA Christophe
La Severie
12270 SAINT ANDRE DE NAJAC

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,3994 hectares SAT** situés sur la commune de SAINT ANDRE DE NAJAC, libre d'occupation.

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240110**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00013

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DOMERGUE Christiane

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame DOMERGUE Christiane
Lou Luc
12310 PALMAS D'AVEYRON

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,5382 hectares SAT** situés sur la commune de PALMAS D'AVEYRON, précédemment exploités par l'EARL DU MERCADIOL – Le mercadiol – 12560 SAINT SATURNIN DE LENNE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240089**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 février 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00014

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL ALARY BLANC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL ALARY BLANC
Monsieur **ALARY Matthieu**
535 Route de Plaisance
12160 MANHAC

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2040 hectares SAT** situés sur la commune de MANHAC, précédemment exploités par Monsieur CAMBOULAS Pascal – 69 avenue du ségala – 12160 MANHAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240113**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00015

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL BARAQUE DE LAURENS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

EARL BARAQUE DE LAURENS
Madame **ROBERT Christine**
Monsieur **ROBERT Bernard**
La Baraque de Laurens
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **43,3262 hectares SAT**, situés sur les communes de CASTANET et COLOMBIES, précédemment exploités par Monsieur FERRAND Alain – Salettes – 12240 CASTANET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023
- Numéro d'enregistrement : 12240100

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

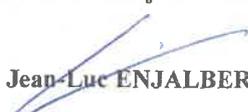
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00016

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DE LA LAYE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA LAYE
Monsieur MOLINIER Fabien
686 Route du Colombier
12510 DRUELLE BALZAC

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9040 hectares SAT** situés sur la commune de DRUELLE BALZAC, précédemment exploités par l'EARL DES PEYRRIERES – 1612 Route de Nuces – 12510 DRUELLE BALZAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240131**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00017

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DU DOMAINE DE QUERBES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU DOMAINE DE QUERBES
Monsieur NOIR Stéphane
Domaine de Querbes
12150 SAVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,2420 hectares SAT**, situé sur la commune de RIVIERE SUR TARN, précédemment exploités par le GAEC DES PIADES – Frontin – 12780 VEZINS DE LEVEZOU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240126**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00018

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DU RECH

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00.

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU RECH

Monsieur ALBOUY Jérôme

Le Rech

12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,2892 hectares SAT** situés sur la commune de LA SALVETAT PEYRALES, précédemment exploités par Monsieur VERGNES Thierry – Le Rech – 12440 LA SALVETAT PEYRALES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240161**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00019

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
FALGUIERE Benoit

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur FALGUIERE Benoit
22 Route des Ecoliers
12390 ANGLARS SAINT FELIX

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **50,6147 hectares SAT** situés sur les communes de ROUSSENNAC, VAUREILLES, ANGLARS SAINT FELIX, précédemment exploités par le GAEC D'ANGLARS DE RIGNAC – 12 Route des écoliers – 12390 ANGLARS SAINT FELIX,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240150**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00020

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC CABROL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABRÉGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CABROL

Messieurs CABROL Jean-Marie, Stéphan et Jonathan

La Galteyrie
12300 FIRMI

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,9360 hectares SAT**, situés sur la commune de **FIRMI**, précédemment exploités par Madame DELSOL Véronique – Le Poux – 12300 FIRMI,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240097**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 février 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00021

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC CHAUCHARD DU PEYSSI



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CHAUCHARD DU PEYSSI
Madame CHAUCHARD Catherine
Monsieur CHAUCHARD Romain
Le Peyssi
12290 PRADES DE SALARS

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,8262 hectares SAT**, situés sur la commune de PONT DE SALARS, précédemment exploités par Madame CARRIERE Paulette – Merican – 12290 PONT DE SALARS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240127**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00022

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC CPH VIDAL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

**GAEC CPH VIDAL
Madame VIDAL Céline
Monsieur VIDAL Philippe
Artigues
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC**

Affaire suivie par :

Rodez, le 27 octobre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,4478 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur BERNIE Pierre – Lamic – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240122**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00023

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE CLIQUY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CLIQUY
Madame BONNY Emilie
Monsieur BONNY Christophe

Le Cliquy
12580 VILLECOMTAL

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,3300 hectares SAT**, situé sur la commune de CAMPUAC, précédemment exploités par l'INDIVISON MONSET-VERNHES - 13 rue Frédéric Mistral - 12740 SEBAZAC CONCOURS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240091**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00024

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE MOLIERES



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MOLIERES
Madame VIDAL Delphine

Molières - Verrières
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **30,9286 hectares SAT**, situés sur les communes de VERRIERES et SEVERAC D'AVEYRON, précédemment exploités par le GAEC D'ENGAYRESQUE – Route de Boyne – 12150 SEVERAC D'AVEYRON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2024-02-27-00025

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE MONTIGNY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MONTIGNY

Messieurs FABRE Cyril, Ludovic et Aurélien

Les Aumières
12160 MOYRAZES

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **81,5443 hectares SAT**, situés sur les communes de MOYRAZES et DRUELLE BALSAC, précédemment exploités par le GAEC DE MONMASSER – Montes – 12160 MOYRAZES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240143**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00026

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE PALAYRET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PALAYRET

Messieurs CASSAGNES Yannick, David & Hervé

Paleyret

Saint Cyprien

12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,1863 hectares SAT**, situés sur la commune de **FIRMI**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240124**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00027

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE POLVERIERES_151

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE POLVERIERES
Monsieur SALELLES François
Monsieur LESTRADE Léo
Polvérières
12500 LE CAYROL

Affaire suivie par :

Rodez, le 27 octobre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,6370 hectares SAT**, situés sur la commune de COUBISOU & LE CAYROL, précédemment exploités par Monsieur BURGUIERE Bernard – 596 route de la Martinerie – 12500 LE CAYROL,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240151**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00028

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE POLVERIERES_152

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DE POLVERIERES
Monsieur SALELLES François
Monsieur LESTRADE Léo
Polvérières
12500 LE CAYROL

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,0150 hectares SAT**, situés sur la commune de CURIERES, précédemment exploités par Monsieur HUGONET Alain – 4 rue de l'Amitié – 12210 CURIERES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240152**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00029

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE POLVERIERES_153

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DE POLVERIERES
Monsieur SALELLES François
Monsieur LESTRADE Léo
Polvérières
12500 LE CAYROL

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **49,6223 hectares SAT**, situés sur la commune de LE CAYROL, précédemment exploités par Madame BERTRAND Monique – 141 Chemin des bois Irissac – 12500 LE CAYROL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240153**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

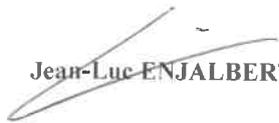
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00030

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE POLVERIERES_154

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DE POLVERIERES
Monsieur SALELLES François
Monsieur LESTRADE Léo
Polvérières
12500 LE CAYROL

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **76,0305 hectares SAT**, situés sur la commune de LE CAYROL, précédemment exploités par Monsieur SALELLES François – Polvérières – 12500 LE CAYROL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240154**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00031

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE SOLASSOLS DOULS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE SOLASSOLS DOULS
Madame DOULS Laurence
Monsieur DOULS Jean Philippe**

Solassols
12460 ST AMANS DES COTS

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **103,1970 hectares SAT**, situés sur les communes de **ARGENCES EN AUBRAC & ST AMANS DES COTS**, précédemment exploités par le **GAEC DE LA VOLTE – Biac – 12420 CANTOIN**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240092**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 février 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

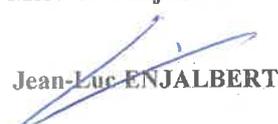
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00033

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE VERNHEREDONDE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DE VERNHEREDONDE

Madame ISSALY Guladys

Monsieur ISSALY Joël

Vernheredonde

12350 MALEVILLE

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,50 hectare SAT**, situé sur la commune de MALEVILLE, précédemment exploités par Monsieur FAYRET Jean-Paul – La Borie – 12260 SAINT IGEST,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240105**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00032

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES TROIS RIVIERES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DES TROIS RIVIERES
Madame GELY Isabelle
Monsieur GELY Dominique
Monsieur VERGUES Guillaume
Monsieur DUPUIS Victor
Castelnau
12230 NANT

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,6906 hectares SAT**, situés sur la commune de NANT, précédemment exploités par Madame SAUVEPLANE Marguerite – Vellas – 12230 NANT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240125**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 février 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00034

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU MAS DE SALVAYRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MAS DE SALVAYRE
Madame FERDINAND Marie-Céline
Madame BASCOUL Anabelle
Monsieur FERDINAND Julien
Mas de Salvayre
12400 REBOURGUIL

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,4260 hectares SAT**, situés sur la commune de **VABRES L'ABBAYE**, précédemment exploités par Monsieur **BOUDES Nicolas** – 12400 VABRES L'ABBAYE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240095**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 février 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00035

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU PLO DES CAZALS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PLO DES CAZALS
Monsieur IZARD Jean-Pierre
Monsieur IZARD Christophe
Les Cazals
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **1,0360 hectare SAT**, situé sur la commune de CASSAGNES BEGONHES, précédemment exploités par Madame CARCENAC Yolande – Les Cazals – 12120 CASSAGNES BEGONHES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240107**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 février 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00036

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC GARDES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures/
Conjoncturelles

GAEC GARDES
Madame GARDES Catherine
Monsieur GARDES Mathieu
La Cazelle
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Affaire suivie par :

Rodéz, le 27 octobre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,5571 hectares SAT**, situés sur la commune de **CASTELNAU DE MANDAILLES**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240114**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00037

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LA BOULESQ

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DE LA BOULESQ
Madame VERLAGUET Christine
Madame PUECH Lucie
Monsieur VERLAGUET Damien
La Boulesq
12130 POMAYROLS

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **85,4628 hectares SAT**, situés sur les communes de BESSUEJOULS, BOZOULS et ESPALION, précédemment exploités par PUECH Lucie - La Bessette - 12500 BESSUEJOULS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240133**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2024-02-27-00038

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC MARCILLAC ALAZARD_136

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC MARCILLAC-ALAZARD
Madame ALAZARD Pauline
Monsieur MARCILLAC Victor
Condamines
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Affaire suivie par :

Rodez, le 27 octobre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **47,3423 hectares SAT**, situés sur les communes de LA CAPELLE BONANCE, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et SAINT SATURNIN DE LENNE, précédemment exploités par Monsieur ALAZARD Yves – Le Bourg – 12130 LA CAPELLE BONANCE,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240137**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 février 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

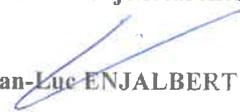
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00039

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC MARCILLAC ALAZARD_137

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MARCILLAC-ALAZARD
Madame ALAZARD Pauline
Monsieur MARCILLAC Victor
Condamines
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **47,3423 hectares SAT**, situés sur les communes de LA CAPELLE BONANCE, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et SAINT SATURNIN DE LENNE, précédemment exploités par Monsieur ALAZARD Yves – Le Bourg – 12130 LA CAPELLE BONANCE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240137**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 février 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

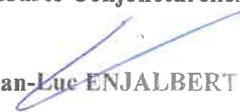
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00040

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC MARCILLAC ALAZARD_138

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC MARCILLAC-ALAZARD
Madame ALAZARD Pauline
Monsieur MARCILLAC Victor
Condamines
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Affaire suivie par :

Rodez, le 27 octobre 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **15,1445 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur CORREY Sylvain – Le Caussanel – 12470 PRADES D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240138**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00041

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC VIDAL LE FRAYSSINEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC VIDAL LE FRAYSSINEL
Madame VIDAL Fabienne
Monsieur VIDAL Romain
Le Frayssinel
12620 CASTELNAU PEGAYROLS

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **127,6805 hectares SAT**, situés sur les communes de CASTELNAU PEGAYROLS, SALLES CURAN et CURAN, précédemment exploités par vous même,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240102**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00042

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
LAVILLE MAYNIER Camille

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame Camille LAVILLE-MAYNIER
20 Allée des Orchidées
12420 CANTOIN

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **40,1859 hectares SAT** situés sur la commune de LAGUIOLE, précédemment exploités par Madame LAVILLE Françoise – Le Seguis – 12210 LAGUIOLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240101**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00043

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
PRABAYROL Brigitte

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame PRADAYROL Brigitte
La Berbezie
12300 SAINT SANTIN

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Annule et remplace

Halima AOULAD

Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,9772 hectares SAT** situés sur la commune de SAINT SANTIN, précédemment exploités par Monsieur FONTANEL Claude – La Berbezie – 12300 SAINT SANTIN,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240119**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

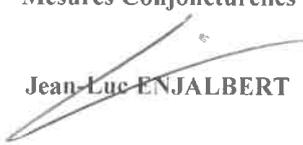
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00044

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
REY Jean Noel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur REY Jean-Noël
Les Trémolèdes
12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,2366 hectares SAT** situés sur les communes de SAINT CHRISTOPHE VALLON et GOUTRENS, précédemment exploités par Monsieur REY Sébastien – Les Trémolèdes – 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240134**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00045

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
RICARD Nathalie



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame RICARD Nathalie
30 Chemin de Villefranque
12310 VIMENET

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **46,7165 hectares SAT** situés sur la commune de **VIMENET**, précédemment exploités par Monsieur **RICARD Guy** – 30 Chemin de Villefranque – 12310 VIMENET,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240135**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00046

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
SABY Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur SABY Christophe
La Prade
12270 NAJAC

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 20 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 20 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,4876 hectares SAT** situés sur la commune de NAJAC, précédemment exploités par Monsieur RABAYROL Claude – Beluel – 12270 NAJAC,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 octobre 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12240076**

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00047

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
SCEA DU BEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DU BEZ
Mesdames BOSC Céline et Christelle

Le Bés
12140 FLORENTIN

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **94,8606 hectares SAT**, situés sur les communes de FLORENTIN LA CAPELLE et ENTRAYGUES SUR TRUYERE, précédemment exploités par l'EARL BOSC JALBERT – Le Bés – 12140 FLORENTIN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240103**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00048

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
SOULIE Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur SOULIE Christophe
Mas d'Espagnol
12260 VILLENEUVE

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,3409 hectares SAT** situés sur la commune de VILLENEUVE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240132**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00049

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
SOULIE Kevin

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur SOULIE Kévin
RANCHO NAPOLES
Bessoles
12140 GOLINHAC

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **87,5010 hectares SAT** soit **87,9610 SAUP** situés sur la commune de ESPEYRAC & GOLINHAC, précédemment exploités par Madame SOULIE Anais – Bessols – 12140 GOLINHAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12240094**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 février 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2024-02-27-00050

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
VERNHES Thibaut

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VERNHES Thibaut
Les Cazals
12220 MONTBAZENS

Rodez, le 27 octobre 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **100,5006 hectares SAT** situés sur la commune de LUGAN, GALGAN, MONTBAZENS, ROUSSENNAC & VALZERGUES, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Philippe – Les Cabanous – 12220 MONTBAZENS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 27 octobre 2023
- Numéro d'enregistrement : 12240096

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 février 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT81

R76-2023-11-16-00018

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL DE FONVIELLE, sous le n°
81232542



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19 décembre 2023

Madame,

J'accuse réception le **16 novembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 33,46 hectares, parcelles sises communes de LABOUTARIE (28,87 ha) et de MONTDRAGON (4,59 ha), appartenant à l'Indivision MAURIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **16/11/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232542**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

EARL DE FONVIELLE
Madame Hélène BISCOND
Le pont Vieux

81170 MONTDRAGON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-11-21-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA CADAURIOL, sous le n°
81232544



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19 décembre 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **21 novembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 90,35 hectares, parcelles sises commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, appartenant à messieurs Bernard MAURIES (18,94 ha) et Claude MAURIES (71,41 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **21/11/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232544**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

SCEA CADAURIOL
PALAFRE Joël et Baptiste
4178, route de Lautrec

81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-11-08-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA DES PLANCADES, sous
le n° 81232536



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20 décembre 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **08 novembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 11,91 ha situés sur la commune de GRAZAC, appartenant à monsieur François VICENTE HERNANDEZ , également l'exploitant antérieur .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **08/11/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232536**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie
agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur FAURE Philippe
Monsieur FAURE Raphaël
SCEA DES PLANCADES
2865 route de Rivaies
81800 GRAZAC

DDT81

R76-2023-11-16-00017

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame Flavie NORKOWSKI,
sous le n° 81232515



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 21 novembre 2023

Madame,

J'accuse réception le **16 novembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 24,1699 hectares, parcelles sises commune d'ANDOUQUE, appartenant à monsieur Yves GISCLARD, madame Myriam GISCLARD et madame Viviane CABOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **16/11/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232515**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame Flavie NORKOWSKI

399, rue Puy St-Georges

81350 SAUSSENAC

DDT81

R76-2023-11-08-00007

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Benoît GLEIZES, sous
le n° 81232533



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter -
ERRATUM – Annule et remplace l'ARDC du 19/12/2023

Albi, le 02 janvier 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **08 novembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de **14,36 ha** situés sur la commune d'ANGLES et appartenant à monsieur Bernard SENEGAS (7,42 ha), à madame Francine CHAZOTTES (2,29 ha) et à l'indivision BARTHEZ Pierrette, Karine & Valérie (**4,65 ha**) et exploités antérieurement par monsieur Bernard SENEGAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **08/11/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232533**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur GLEIZES Benoît
129 Route de Ramies
La Florentine
81260 ANGLES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-11-13-00050

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Jean-baptiste
DELARUE, sous le n° 81232510



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 15 novembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **13 novembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 32,71 ha situés sur les communes de SIEURAC (27,86 ha), appartenant à l'Indivision DELARUE Rémy & Didier et de ORBAN (4,85 ha), appartenant à l'Indivision DELARUE Rémy & Didier (2,79 ha) et à monsieur DELARUE Didier (2,06 ha) et exploités antérieurement par monsieur DELARUE Didier.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/11/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232510**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Jean-Baptiste DELARUE
6 rue du Moulin
81150 FLORENTIN

DDT81

R76-2023-11-14-00020

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Philippe BONNET,
sous le n° 81232541



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 18 décembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **14 novembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,1375 hectares, parcelles sises commune de CASTRES, appartenant à monsieur Jean-Marie LAFON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **14/11/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232541**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Philippe BONNET

Bel Air de la Trinque

Route de Lavaur

81100 CASTRES

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-11-13-00051

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC DE LA CALMILHE, sous le
n° 81232540



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 15 décembre 2023

Madame,

J'accuse réception le **13 novembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation en tant que nouvelle associée exploitante du GAEC DE LA CALMILHE, en remplacement de monsieur Vincent REGIS, concernant la mise en valeur de 116,41 hectares, parcelles sises commune de MAZAMET, auparavant exploitées par le GAEC DE LA CALMILHE (REGIS Sébastien et Vincent).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/11/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232540**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame Laurine LAGORIO
GAEC DE LA CALMILHE
2545, route de la Calmihe
81200 MAZAMET

DDT81

R76-2023-11-07-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC ROSSIGNOL, sous le n°
81232535



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 08 décembre 2023

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **07 novembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 0,33 ha situés sur la commune de MONTROSIER et appartement à l'indivision AUPETIT Philippe & Mathis.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **07/11/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232535**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie
agricole et forestière

Laure DEUDON

Madame ROSSIGNOL Sylvie
Monsieur ROSSIGNOL Patrice
GAEC ROSSIGNOL
Larticombe
82160 CAYLUS